

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Val-d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Deuil-La Barre



**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

<p>Nombre de conseillers : en exercice.....33 présents22 puis 25 à partir du point 3, puis 26 à partir du point 4. pouvoirs.....3 absents.....8 puis 5 à partir du point 3, puis 4 à partir du point 4.</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le VINGT-SEPT JUIN, à vingt-et-une heures,</p> <p>Le conseil municipal de la commune de Montmagny, légalement convoqué par courrier et par courriel le 20 juin 2024, par affichage du 20 juin 2024, s'est réuni au 10 rue du 11 novembre 1918 à Montmagny, sous la présidence de monsieur Patrick FLOQUET, Maire de Montmagny.</p>
--	---

Étaient présents :

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Karine FARGES, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Mourad AZZI, Bakhta MAÏCHE, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO (à partir du point 4), Mustapha BAMBA (à partir du point 3), Colette LAMBERT, Jacqueline RAGOT, Mireille BENATTAR, Albert BLONDEL, Abdelaziz LALMI, Patricia EGASSE, Bernard NARBONI, Francine KANCEL, L'Houssain EL MAZOUZI, Maha GULFRAZ, Loganayagi VASANTE, Selva ANNAMALE (à partir du point 3), Soria MAÏCHE (à partir du point 3), Pascale ANDRIANASOLO, Thierry MANSION, Franck CAPMARTY.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Hervé MARTIN à Patrick FLOQUET,
Jennifer BONINO à Pascale ANDRIANASOLO,
Laurent POULOT à Thierry MANSION.

Étaient absents :

Mustapha BAMBA (jusqu'au point 2 inclus), Selva ANNAMALE (jusqu'au point 2 inclus), Soria MAÏCHE (jusqu'au point 2 inclus), Elvire TENO (jusqu'au point 3 inclus), Bernard LABORDE, Alain BOCCARA, Raouf BAKHA, Barbara EZELIS.

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

Patrick FLOQUET procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Marie-Noëlle FLOTTERER est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : Engagements Quartiers 2030 – Contrat de ville intercommunal Plaine Vallée pour la période 2024-2030.

1 – EXPOSÉ DES MOTIFS

La Communauté d'Agglomération Plaine Vallée est signataire, depuis le 29 juin 2015, avec l'État et les communes de Deuil-La Barre, Montmagny, Saint-Gratien et Soisy-sous-Montmorency, d'un contrat de ville intercommunal, pour la période 2015/2020.

Initialement prévu pour une durée de 6 ans, le contrat de ville intercommunal a fait l'objet de deux prorogations :

- une première prorogation jusqu'au 31 décembre 2022 par l'effet de la loi de finances 2019 ayant donné lieu à un « protocole d'engagements renforcés et réciproques » signé le 10 juillet 2020,
- une seconde prorogation par la loi de finances 2022 fixant l'échéance du contrat de ville intercommunal de Plaine Vallée au 31 décembre 2023.

Par circulaire en date du 31 août 2023, l'État a fixé le calendrier et les modalités méthodologiques d'élaboration de la nouvelle génération 2024-2030 des contrats de ville, afin de mener au mieux l'élaboration de la future génération de contractualisation. Le cadre d'élaboration de ce nouveau contrat, appelé

« Engagements Quartiers 2030 », doit répondre à un triple objectif :

- simplifier et accélérer l'action publique, pour produire des résultats tangibles et mesurables pour les habitants,
- assurer des réponses de qualité aux attentes des habitants, parmi lesquelles la sécurité, l'écologie du quotidien et l'accès à tous les services publics (école, périscolaire et extra-scolaire, sport, culturel, social...),
- maximiser la mobilisation des acteurs publics et privés, tout en rendant plus lisible le rôle de l'État, par une communication uniformisée.

Par ailleurs, il doit se recentrer sur les enjeux locaux les plus prégnants de nos quartiers, tels que définis collégialement avec l'ensemble des acteurs.

Ainsi, l'approche par "pilier" de la précédente contractualisation fait place à une approche plus resserrée sur les priorités définies à l'échelle de chaque territoire, en fonction des réalités locales.

S'agissant du calendrier, ces travaux se sont articulés autour de deux phases :

- la première a été consacrée à l'organisation d'une consultation citoyenne, le 24 octobre 2023, afin de recueillir les attentes et priorités des habitants des quartiers prioritaires pour le contrat de ville de demain. Au total, plus de 35 personnes issues des 4 communes concernées se sont mobilisées durant cette soirée,
- la deuxième phase s'est organisée durant le premier trimestre 2024, avec l'organisation d'ateliers participatifs proposés à l'ensemble des acteurs du territoire (institutionnels, associatifs, conseillers citoyens et autres représentants d'habitants), avec l'appui du Pôle ressources Ville et développement social du Val d'Oise.

Ces groupes thématiques ont été coanimés par les équipes opérationnelles de l'agglomération et des communes concernées, la déléguée du préfet et le directeur du Pôle ressources. Ces temps de travail se sont appuyés sur les enseignements de l'évaluation du contrat de ville intercommunal réalisée en 2022 et sur les enseignements issus de la consultation citoyenne du 24 octobre 2023.

Ce sont au total plus de 120 partenaires qui se sont mobilisés sur ces différents ateliers organisés dans le cadre de ces travaux, les 19 et 23 janvier 2024 et les 8 et 9 février 2024.

A l'appui de ces deux étapes, les grandes priorités d'intervention du contrat de ville 2024/2030 de Plaine Vallée ont pu être définies. Celles-ci se déclinent selon les enjeux suivants :

- faire du quartier prioritaire un lieu de vie agréable et de qualité, un lieu de socialisation, un lieu d'intégration, un lieu d'émancipation,
- renouer la confiance entre les habitants et les institutions et renforcer la présence du droit commun dans les quartiers,
- favoriser l'épanouissement et le bien-être de l'enfant/élève et donner aux parents les moyens d'amener leur(s) enfant(s) vers la réussite éducative et les conforter dans leur rôle parental,
- assurer des parcours de santé de la prévention jusqu'aux soins et promouvoir la montée en compétences des publics des quartiers prioritaires,
- faciliter le lien entre les habitants des quartiers et les acteurs du service public de l'emploi.

Ces priorités seront mises en œuvre sur la base de modalités de travail visant l'interconnaissance des acteurs, la lisibilité des dispositifs, l'amélioration de la communication, le lien social et l'intergénérationnel.

Ce nouveau cycle de contractualisation s'appuie sur une géographie prioritaire actualisée suite à la publication du décret n° 2023-1312 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains.

Pour le territoire de Plaine Vallée, les périmètres « quartiers politique de la ville » retenus sont les suivants :

- les quartiers du Centre-ville et des Lévriers pour la commune de Montmagny,
- le quartier des Raguenets pour la commune de Saint Gratien,
- le quartier du Noyer Crapaud pour la commune de Soisy-sous-Montmorency.

Les épisodes récents de violence urbaine ont mis en lumière les difficultés sociales existantes dans certaines zones, bien que ne répondant pas strictement aux critères de la géographie prioritaire de la politique de la ville, en présentant certaines caractéristiques. Dans ce contexte, l'agglomération Plaine Vallée a identifié des territoires dits « vulnérables » qu'elle souhaite inscrire au titre du mécanisme « poche de pauvreté », dans le cadre partenarial du contrat de ville. Ces territoires correspondent pour la plupart aux anciens « quartiers de veille active » de la contractualisation 2015/2023 pour lesquels l'agglomération observe des situations de décrochage. Il s'agit des quartiers des Mortefontaines et la Galathée à Deuil-La Barre et le quartier des Noël's à Soisy-sous-Montmorency.

Toutefois, deux autres quartiers pourraient être également éligibles, sous réserve d'indicateurs de pauvreté justifiant des moyens d'intervention nécessaires, le quartier du Barrage à Montmagny et le quartier des Marais à Saint Gratien.

Ce contrat, qui sera signé avec l'État en septembre 2024, est un contrat pluriannuel courant de 2024 à 2030.

Il a été approuvé lors du conseil communautaire du 27 mars 2024 et doit être approuvé par chaque conseil municipal concerné.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le contrat « Engagements Quartiers 2030 » tel qu'annexé et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat ainsi que tout document ou acte nécessaire à sa mise en place et à son exécution.

2 - DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 ;

Vu la loi de finances n°2023-1322 du 29 décembre 2023 pour l'année 2024 ;

Vu le décret n°2023-1312 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu la circulaire du 4 janvier 2024 relative à la gouvernance des contrats de ville « Engagements Quartiers 2030 » ;

Vu l'arrêté n°A15-592-SRCT du Préfet du Val-d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération « Plaine Vallée » à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la délibération du 27 mars 2024 du conseil communautaire de Plaine Vallée relative à l'adoption du contrat-cadre « Engagements Quartiers 2030 » ;

Considérant que le cadre d'élaboration de ce nouveau contrat appelé « Engagements Quartiers 2030 » doit répondre à un triple objectif :

- simplifier et accélérer l'action publique pour produire des résultats tangibles et mesurables pour les habitants,
- assurer des réponses de qualité aux attentes des habitants, parmi lesquelles la sécurité, l'écologie du quotidien et l'accès à tous aux services publics (école, périscolaire et extrascolaire, sport, culturel, social...),
- maximiser la mobilisation des acteurs publics et privés, tout en rendant plus lisible le rôle de l'Etat par une communication uniformisée ;

Considérant que les travaux d'élaboration du contrat de ville ont été articulés autour de deux phases :

- la première consacrée à l'organisation de la consultation citoyenne, le 24 octobre 2023, afin de recueillir les attentes et priorités des habitants des quartiers prioritaires,
- une seconde dédiée à l'organisation durant le premier trimestre 2024 d'ateliers participatifs avec l'ensemble des acteurs du territoire (institutionnels, associatifs, conseillers citoyens et autres représentants d'habitants) avec l'appui du Pôle ressources ville et développement social du Val-d'Oise ;

Considérant qu'à l'appui de ces deux étapes, les grandes priorités d'intervention du contrat de ville 2024/2030 de Plaine Vallée ont pu être définies. Celles-ci se déclinent selon les enjeux suivants :

- faire du quartier prioritaire un lieu de vie agréable et de qualité, un lieu de socialisation, un lieu d'intégration, un lieu d'émancipation,
- renouer la confiance entre les habitants et les institutions et renforcer la présence du droit commun dans les quartiers,
- favoriser l'épanouissement et le bien-être de l'enfant/élève et donner aux parents les moyens d'amener leur(s) enfant(s) vers la réussite éducative et les conforter dans leur rôle parental,
- assurer des parcours de santé de la prévention jusqu'aux soins et promouvoir la montée en compétences des publics des quartiers prioritaires,
- faciliter le lien entre les habitants des quartiers et les acteurs du service public de l'emploi.

Ces priorités seront mises en œuvre sur la base de modalités de travail visant l'interconnaissance des acteurs, la lisibilité des dispositifs, l'amélioration de la communication, le lien social et intergénérationnel ;

Considérant que ce nouveau cycle de contractualisation s'appuie sur une géographie prioritaire actualisée suite à la publication du décret n°2023-1312 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Considérant que les périmètres « quartiers politique de la ville » retenus pour le territoire de la Plaine Vallée sont les quartiers du Centre-ville et des Lévriers pour la commune de Montmagny ;

Considérant le souhait de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée d'inscrire des territoires dits vulnérables au titre du mécanisme « poche de pauvreté » qui, bien que ne répondant pas strictement aux critères de la géographie prioritaire présentent des difficultés sociales. Ces territoires correspondent pour la plupart aux anciens quartiers de veille active. Le quartier du Barrage à Montmagny pourrait être éligible sous réserve d'indicateurs de pauvreté justifiant des moyens d'intervention nécessaires ;

Considérant le projet de contrat « Engagements Quartiers 2030 » de Plaine Vallée pour la période 2024-2030 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, madame Elvire TENO ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité avec 28 voix POUR et 1 voix CONTRE (Franck CAPMARTY),

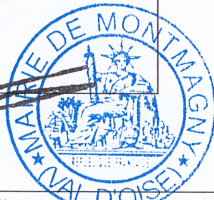
- **APPROUVE** le contrat « Engagements Quartiers 2030 » de Plaine Vallée pour la période 2024-2030 tel qu'il est annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit contrat ainsi que tout document ou acte nécessaire à sa mise en place et à son exécution ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montmagny, le 27 juin 2024

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Patrick Floquet

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE	
Reçu en sous-préfecture le.....	/ 1 JUIL. 2024
Publié le.....	/ 1 JUIL. 2024
Notifié le.....	/ 1 JUIL. 2024
Montmagny, le.....	/ 1 JUIL. 2024
Le Maire Patrick FLOQUET	



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Ville de Montmagny

conseil municipal d

REÇU EN PREFECTURE

le 01/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-095-219504271-20240627-DL2024_2706

2024-2706-046

Signé électroniquement par:

patrick Floquet

Le 01/07/2024 à 17:18